

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 03 AVRIL 2015 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 mars 2015 s'est réuni le 03 Avril 2015 à 14 h 30 à l'UVETD de Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 27 mars 2015.

Nombre de membres en exercice : 26 – Délégués présents : 19 - Délégués votant : 19

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	CHASSOT Aloïs (est arrivé au cours du point 2.6)	Délégué titulaire
	JULIEN Delphine	Déléguée titulaire
	MACHET Franck	Délégué titulaire
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina (est arrivée au cours du point 2.2)	Déléguée titulaire
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE	BARBIER Marie-Claire (est arrivée au cours du point 1.3)	Déléguée titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES	GERARD Pierre	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE	BLANQUET Denis	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	LOMBARD Franck (est arrivé au cours du point 1.2)	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Délégués excusés :

CASANOVA Corinne, ROTA Michel

Délégués absents :

ROUTIN Anne, GIRARD Marc, ZUCCHERO Pascal, BURNIER FRAMBORET Frédéric SIMON Christian

Assistaient également à la réunion :

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 janvier 2015

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 Création d'un poste d'Ingénieur pour l'usine de Valezan

1.2 Suppression d'un poste d'Electromécanicien / Création d'un poste d'Electrotechnicien

1.3 Modification du tableau des effectifs

1.4 Approbation des règlements intérieurs de l'UVETD et du centre de tri de Gilly-sur-Isère

1.5 Approbation du règlement intérieur du Comité Technique

1.6 Approbation du règlement intérieur du CHSCT

2. MARCHES PUBLICS

2.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de bicarbonate ou de chaux pour le traitement des effluents gazeux de l'UVETD de Savoie Déchets

2.2 Marché négocié de prestation d'assurance des risques industriels et bris de machine de l'UVETD de Savoie Déchets - Passation d'un avenant n°1 ou relance du marché

2.3 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux pour l'alimentation en eau Ultrafiltrée de l'UVETD de Savoie Déchets

2.4 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de mise aux normes du local et de la chaîne de traitement des DASRI de l'UVETD de Savoie Déchets.

2.5 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une protection incendie des deux GTA de l'UVETD de Savoie Déchets

2.6 Création d'un groupement de commandes avec la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) en vue de la passation d'un marché d'étude pour l'optimisation de la valorisation énergétique de l'UVETD – Lancement sous forme de marché à procédure adaptée

2.7 Création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole en vue de la passation des marchés d'assurances pour la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique – Lancement de ces marchés par voie d'appel d'offres ouvert

2.8 Création d'un groupement de commandes pour l'achat de consommables informatiques entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry, Chambéry métropole et Chambéry Tourisme et Congrès pour les années 2015 – 2018

2.9 Adhésion au groupement de commandes départemental du Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) pour l'achat d'électricité

2.10 Convention de servitude de passage de canalisations de vapeur de la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) sur le terrain de l'UVETD

3. INFORMATIONS

3.1 Synthèse des résultats du Bilan Carbone® 2014 de l'UVETD

3.2 Démarche de revente de matériaux initiée par la Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)

3.3 Démarche pour l'étude de mutualisation

3.4 Bilan tonnages ordures ménagères et collectes sélectives

3.5 Calendrier des réunions 2015

Ouverture de la séance

Jean-Charles METRAS est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 Janvier 2015

Le compte-rendu du Comité Syndical du 23 Janvier 2015 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 Création d'un poste d'Ingénieur pour l'usine de Valezan

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, expose que suite à de nombreux échanges, les élus du SMITOM de Tarentaise souhaitent d'adhérer à Savoie Déchets le 1^{er} juillet 2016. Ils doivent délibérer sur ce sujet en mai 2015.

Le SMITOM de Tarentaise transférera ainsi sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ».

Les deux syndicats s'engagent sur la base des objectifs communs suivants :

- disposer au niveau départemental d'équipements et de solutions pérennes en toute indépendance tout en respectant la réglementation et les préoccupations de développement durable,
- organiser la complémentarité des sites de traitement de Chambéry et Valezan (achats, suivi, etc...) jusqu'aux alentours de 2025,
- sécuriser les deux sites en cas de défaillances ou de pannes,
- maîtriser les coûts en totale transparence,
- mettre en place un tarif unique de traitement de déchets au niveau départemental.
- étudier d'autres perspectives de traitement de déchets que la seule incinération,
- faire fonctionner l'UVETD de Chambéry et l'UIOM de Valezan à pleine capacité technique et donc d'optimiser au maximum les aspects techniques et financiers.

A la fin du contrat d'exploitation au 30/06/2016, la gestion de l'usine d'incinération de Valezan sera reprise en régie par Savoie Déchets.

La reprise en régie de l'exploitation d'une installation classée ICPE nécessite un travail important de préparation afin que cela se fasse dans les meilleures conditions.

De nombreux sujets doivent être analysés au préalable et notamment les volets humains, techniques, réglementaires, environnementaux, ISO 14001, hygiène et sécurité.

La transition entre deux exploitants ne peut être improvisée, doit être planifiée et nécessite des délais.

Savoie Déchets souhaite recruter un ingénieur pour diriger le site. Cet agent s'appuiera aussi sur les services supports de l'UVETD de Chambéry pour remplir ses missions.

Le processus de recrutement doit être lancé au premier semestre 2015 avec une prise de poste programmée au second semestre 2015.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste de responsable de l'usine de Valezan permanent au grade d'Ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015, dès réception de l'accord de Novergie.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits prévus au budget 2015, chapitre 012 « frais de personnel »,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 avril 2015,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée le nouveau poste suivant :

Filière	Nombre	Grade	Date d'effet
Technique	1	Ingénieur	1 ^{er} septembre 2015

1.2 Suppression d'un poste d'Electromécanicien / Création d'un poste d'Electrotechnicien

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que dans le cadre de l'exploitation de l'UVETD, les agents de Savoie Déchets assurent en régie la maintenance de ces équipements.

Les technologies et les équipements utilisés sur le site nécessitent des connaissances en mesures physique, instrumentation et automatisme.

A ce jour, cette compétence repose uniquement actuellement sur un instrumentiste.

Afin de renforcer et de sécuriser ce poste, il est nécessaire de recruter un technicien principal de 2^{ème} classe (niveau BAC + 2) avec un profil automatique.

Nous profitons du départ en retraite d'un électromécanicien du pôle maintenance pour supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe qui sera placé sous la responsabilité de l'instrumentiste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu les crédits prévus au budget 2015, chapitre 012 « frais de personnel »,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 avril 2015,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée le nouveau poste suivant :

Filière	Nombre	Grade	Date d'effet
Technique	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2015

Article 2 : supprime le poste suivant :

Filière	Nombre	Grade	Date d'effet
Technique	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2015

1.3 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à deux créations et une suppression de postes et à sept nominations au titre de l'avancement de grade.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu les articles 34 et 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 avril 2015,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Créations (2) et suppression (1) de postes

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
	+ 1 Ingénieur	01/09/2015
- 1 adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2015

2 - Nomination au titre de l'avancement de grade (7)

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
- 2 adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe	+ 2 adjoints techniques territoriaux de 1 ^{ère} classe	01/01/2015
- 2 adjoints techniques territoriaux de 1 ^{ère} classe	+ 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe	01/01/2015
- 3 agents de maîtrise	+ 3 agents de maîtrise principal	01/01/2015

1.4 Approbation des règlements intérieurs de l'UVETD et du centre de tri de Gilly-sur-Isère

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que le dernier règlement intérieur de l'UVETD date du 04 février 2008 et qu'il s'avère donc nécessaire de le mettre à jour.

La reprise du centre de tri de Gilly-sur-Isère nécessite également la mise en place d'un règlement intérieur pour son personnel.

Les règlements intérieurs ont été travaillés en collaboration avec les représentants du personnel lors des cinq groupes de travail (24 novembre 2014, 20 janvier 2015, 03 février 2015, 18 et 20 mars 2015) et ont reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du XXX 2015.

Un règlement intérieur, bien que non obligatoire, est un document indispensable pour une organisation optimale des services.

Le règlement intérieur précise et complète les règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le règlement intérieur fixe notamment :

- les règles générales et permanentes d'organisation du travail, du fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité,
- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 avril 2015,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte les règlements intérieurs de l'UVETD et du centre de tri de Gilly-sur-Isère à compter du 1^{er} janvier 2015 joints en annexes.

1.6 Approbation du règlement intérieur du Comité Technique

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que suite au renouvellement des représentants du personnel et des élus au Comité technique, il est nécessaire d'approuver son règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été validé avec les représentants du personnel lors d'une réunion en date du 20 mars 2015.

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlement en vigueur les conditions de fonctionnement du Comité Technique de Savoie Déchets.

Les compétences du Comité Technique sont notamment les suivantes :

- organisation et fonctionnement des services ;
- évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle ;
- sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents ;
- action sociale,
- ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 avril 2015.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte le règlement intérieur du Comité Technique joint en annexe.

1.7 Approbation du règlement intérieur du CHSCT

Denis BLANQUET, Vice-président chargé des Ressources Humaines, rappelle que conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Le règlement intérieur a été validé avec les représentants du personnel lors d'une réunion en date du 20 mars 2015.

Le CHSCT est consulté pour émettre un avis sur les questions de protection de la santé physique et mentale, la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail et veille à l'observation de prescriptions légales prises en ces matières.

Les cas de saisine du CHSCT sont notamment les suivants :

- Organisation du travail : charge de travail, rythme, pénibilité,
- Environnement physique du travail : température, bruit, poussière,
- Aménagement et adaptation des postes de travail à l'Homme,
- Aménagement du temps de travail,
- Projets d'aménagements importants des locaux, l'introduction de nouvelles technologies,
- Mesures prises en vue de faciliter le maintien en emploi des personnes ayant un handicap,
- Mesures destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi 2010 751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte le règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) joint en annexe.

2. MARCHES PUBLICS

2.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de bicarbonate ou de chaux pour le traitement des effluents gazeux de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du 20 septembre 2002, modifié par celui du 03 août 2010, et complété par l'Arrêté Préfectoral du 01 décembre 2011, l'UVETD a obligation de traiter ses effluents gazeux de manière continue.

Le bicarbonate ou la chaux sont adaptés aux process de l'UVETD, et essentiels pour le traitement des acides.

Actuellement, l'UVETD utilise du bicarbonate.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 février 2015, la société actuellement titulaire du marché, a signifié sa volonté de mettre un terme à ce marché à l'issue de sa troisième année d'exécution soit le 30 juin 2015.

Le fournisseur invoque une évolution de la révision des prix qui ne correspond plus à la réalité économique du marché. Celle-ci est indexée sur l'indice « 201300 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français ».

La dernière révision des prix a entraîné une baisse des tarifs d'environ 8 %.

En conséquence, il convient de lancer un appel d'offres ouvert comprenant deux lots pour répondre à notre besoin :

- Lot 1 : bicarbonate.
- Lot 2 : chaux.

Le volume annuel consommé est d'environ 2 500 tonnes, indépendamment du traitement choisi. La durée prévue du marché est de un an, renouvelable trois fois pour la même durée. Le montant annuel estimatif pour chaque lot du marché est de 540 000 € HT.

Compte tenu des exigences règlementaires, une clause de résiliation du contrat sera prévue si les performances ne sont pas conformes.

Afin de vérifier la qualité des produits et leur adaptation à notre process, le choix du titulaire pourra être précédé de tests et d'une démarche de benchmarking auprès d'autres usines d'incinération, dans la mesure où les produits proposés n'auraient pas déjà été testés au sein de l'UVETD.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de bicarbonate ou de chaux pour le traitement des effluents gazeux de l'UVETD, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée,

Article 2 : autorise le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

2.2 Marché négocié de prestation d'assurance des risques industriels et bris de machine de l'UVETD de Savoie Déchets - Passation d'un avenant n°1 ou relance du marché

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est assurée pour garantir les risques industriels et bris de machine.

Cette assurance a été souscrite en juin 2013 pour une période allant du 01/07/2013 au 30/06/2017 par l'intermédiaire du courtier ASC MOLTER auprès des compagnies d'assurance AIG et ACE en co-assurance. La co-assurance étant une technique par laquelle plusieurs compagnies d'assurance vont garantir un même risque au moyen d'un même contrat en vue de partager le risque et d'en limiter les conséquences.

Par lettre recommandée avec accusé réception en date du 17/11/2014, la compagnie ACE, co-assureur à 45% du contrat actuel, a signifié son intention de ne pas renouveler sa participation au 01/07/2015 du fait de la lourde sinistralité enregistrée par cette compagnie sur ce type de risque.

Dès lors, notre courtier, le cabinet ASC MOLTER avait en charge de trouver un co-assureur acceptant de reprendre le risque.

A l'issue de cette recherche, ASC MOLTER nous a fait part d'une proposition avec deux nouveaux co-assureurs :

- MSIG Insurance Europe AG avec une part à 35%
- ALBINGIA avec une part à 10%

Les modifications suivantes seraient apportées au contrat sur la solution de base :

- Baisse du taux de prime de 0,317% à 0,2853% soit une économie de 32 703 € par an,
- Hausse de la franchise de 300 000 € à 1 000 000 €,
- Baisse de la Limite Contractuelle d'Indemnisation (LCI) de 130 000 000 € à 100 000 000 €.

Par ailleurs, il a été demandé la réalisation avant le 01/07/2015 des recommandations suivantes :

- REC 05-06.01 Protections Incendie de la fosse + REC 14-02.05 Adéquation du réseau Eau Incendie,
- REC 14-02.02 Protection incendie des GTA,
- REC 12-11.01 Réduction du risque de perte d'exploitation lié au bâtiment P0,
- REC 12-11.04 Transformateurs et monitoring de la qualité des huiles.

Des négociations sont en cours sur ces nouvelles demandes qui deviennent « impératives » alors qu'elles ne l'étaient pas en décembre 2014.

En conséquence, deux cas de figure peuvent survenir :

Soit un accord est trouvé à l'issue de la négociation et dans ce cas, un avenant au marché actuel devra être signé afin de contractualiser les nouvelles dispositions.

Soit, à défaut d'accord, il faudra relancer une nouvelle consultation pour l'exécution des prestations d'assurances pour la garantie des risques industriels et bris de machine de l'UVETD de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché SF 1302,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 20, 35-I-2^{ème}, 65 et 66,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Soit approuve la passation d'un avenant n°1 au marché SF 1302 ayant pour objet l'acceptation des nouvelles conditions précitées suite au retrait de la compagnie ACE en cas d'accord à l'issue des négociations,

Article 2 : Soit approuve le lancement d'un marché négocié pour l'assurance des risques industriels et bris de machine de l'UVETD de Savoie Déchets dans le cas où les négociations en cours n'aboutiraient pas,

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la passation de l'avenant ou au lancement du marché négocié.

2.3 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux pour l'alimentation en eau Ultrafiltrée de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que pour les besoins de son process, l'UVETD consomme environ 60 000 m³ d'eau par an.

Avant les travaux de la station d'épuration (UDEP) de Chambéry métropole, cette alimentation en eau provenait de deux endroits :

- Une alimentation principale assurée par un puits via un réservoir et des pompes de surpression.
- Une alimentation de secours assurée par le réseau d'eau de ville de Chambéry métropole via un disconnecteur automatique.

Suite à la création d'une déchetterie, le puits a été condamné du fait qu'il était situé dans l'emprise de cet équipement.

En contrepartie, le service des eaux a créé un nouveau « type » d'alimentation en eau en installant une station de production d'eau ultrafiltrée permettant d'utiliser l'eau épurée de sortie de l'UDEP dans les process industriels.

Pour utiliser cette eau ultrafiltrée dans l'UVETD, il est nécessaire d'installer une bache de réception de cette eau ainsi que des pompes permettant l'alimentation du process de l'usine.

Ce dispositif permet d'assurer une séparation entre les deux sources d'alimentation en eau et une protection intégrale du réseau d'eau potable.

Les travaux envisagés consistent à mettre en place une cuve de stockage de 20m³ qui servira de disconnecteur physique et de bache tampon. Un groupe de trois pompes normal / secours permettra de réalimenter le réseau d'eau industrielle.

Le marché se décomposera en 5 lots :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| • Génie civil et divers : | Montant estimé à 20 000 € HT |
| • Cuve de stockage | Montant estimé à 30 000 € HT |
| • Tuyauteries | Montant estimé à 20 000 € HT |
| • Groupe de pompage autonome | Montant estimé à 30 000 € HT |
| • Electricité automatisme | Montant estimé à 20 000 € HT |

Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée comportant 5 lots pour un montant total estimatif de 120 000 € HT.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux pour l'alimentation en eau Ultrafiltrée de l'UVETD de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

2.4 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de mise aux normes du local et de la chaîne de traitement des DASRI de l'UVETD de Savoie Déchets.

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets traite au moyen d'une installation spécifique des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Il explique que dans le cadre des travaux de mise aux normes de cette installation, un marché d'étude a été lancé en décembre 2011 (délibération n°2011-63 C).

La mission confiée au bureau d'études comprenait :

- Une étude exploratoire des solutions possibles (étude Esquisse),
- Une étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) pour vérifier la faisabilité technico-économique de la solution retenue,
- Une étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) pour étudier en détail la solution choisie en vue de sa réalisation et des études de projet (mission PRO), préparatoire au lancement de la consultation des entreprises,
- Une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet.

Le projet retenu à l'issue de cette étude se décompose en deux phases :

- Phase 1 : réfection complète de l'installation de traitement des DASRI avec mise en place :
 - D'une nouvelle chaîne de manutention des bacs,
 - D'une nouvelle machine à laver,
 - D'une cloison séparative,
 - D'un équipement permettant de gérer la traçabilité des apports de DASRI.
- Phase 2 : création d'un local de stockage de 400 m² pour stocker les bacs propres.
Tant que la phase 2 n'est pas réalisée, la prestation d'évacuation et de stockage des bacs propres par un prestataire extérieur est maintenue.

La phase 1 a été découpée en 4 lots définis comme suit :

- *Lot n°1 – Machine à laver* : fourniture et montage de l'équipement machine à laver, associé au dimensionnement de dosage et de préparation du local réactif, ainsi qu'à la fourniture des canalisations d'alimentation et d'évacuation des eaux du process
Montant estimé à 178 000 € HT
- *Lot n°2 – Process* : fourniture et montage de l'ensemble des équipements de manutention (retourneur, navette, monte-charge, convoyeur...) avec instrumentation et équipements électriques dédiés, raccordement des armoires électriques des lots process et des communs, mise en œuvre de la traçabilité, mise à jour de l'automatisme
Montant estimé à 800 000 € HT
- *Lot n°3 – Bâtiment* : travaux de Génie-Civil pour la réhabilitation du local DASRI existant et la mise en œuvre d'un local réactif spécifique. Mise en œuvre des réservations nécessaires au passage des canalisations du « process machine à laver »
Montant estimé à 247 000 € HT
- *Lot n°4 – Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)* : fourniture et montage des installations propres à la ventilation et au chauffage des locaux
Montant estimé à 72 000 € HT

Pour des raisons pratiques, il est proposé au Comité Syndical de lancer deux marchés à procédure adaptée séparés :

- Lancement d'un marché à procédure adaptée en avril 2015 comportant 3 lots (Machine à laver, Process et CVC) pour un montant total estimatif de 1 050 000 € HT.
- Lancement d'un marché à procédure adaptée en septembre 2015 pour le génie civil pour un montant total estimatif de 247 000 € HT.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de deux marchés à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de mise aux normes du local et de la chaîne de traitement des DASRI de l'UVETD de Savoie Déchets, Le montant total de ces travaux est estimé à 1 297 000 € HT.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

2.5 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une protection incendie des deux GTA de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets produit de l'électricité avec deux Groupes Turbo-Alternateurs (GTA).

Il informe que dans le cadre d'une renégociation de la prestation d'assurance des risques industriels et bris de machine de l'UVETD, le groupement d'assurance qui assure le site demande des installations complémentaires de protection incendie des deux GTA suite à un incendie récent d'un équipement similaire dans une usine d'incinération en France.

Le site dispose déjà de moyens de détection et de lutte contre l'incendie conformément aux prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) lors du dépôt de permis de construire en 2005 et des préconisations ou obligations formulées par notre assureur lors de ses visites annuelles.

Il s'agit notamment de caméras de vidéo-surveillance, de détecteurs de flammes ou de fumées, de caméras thermiques sur la fosse de stockage des déchets, des moyens de lutte contre l'incendie tels que trois poteaux incendie en périphérie de l'usine, des Robinets d'Incendie Armés (RIA) à l'intérieur des bâtiments, des extincteurs, des arrosages automatiques (Sprinklers), des systèmes d'extinction à l'azote pour les locaux électriques et deux canons à eau pour la fosse de stockage des déchets.

Cette nouvelle demande de notre assureur porte, pour chaque GTA, sur :

- Un système de détection de flamme spécifiquement dédié à chaque GTA,
- Un système d'extinction par arrosage (type sprinkler).

Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée pour un montant total estimatif de 150 000 € HT (pour les deux GTA).

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une protection incendie des deux GTA de l'UVETD de Savoie Déchets, Le montant total de ces travaux est estimé à 150 000 € HT.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

2.6 Création d'un groupement de commandes avec la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) en vue de la passation d'un marché d'étude pour l'optimisation de la valorisation énergétique de l'UVETD – Lancement sous forme de marché à procédure adaptée

Lionel MITHIEUX, Président, expose que l'UVETD de Savoie Déchets fournit de l'énergie sous forme de vapeur à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC).

Un contrat de vente d'énergie a été signé par les deux parties le 09 Janvier 2008 et complété par un avenant le 31 décembre 2010.

Les quantités fournies sont en moyenne de 70 000 MWh par an.

Les exploitants des deux unités se sont rencontrés afin de travailler sur l'augmentation du flux énergétique livré au réseau de chaleur ayant pour origine l'incinération des déchets, l'objectif à atteindre étant de 78 000 MWh par an.

Le but est de :

- Optimiser la valorisation énergétique des déchets traités à l'UVETD et confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur,
- Assurer un prix compétitif de la chaleur livrée aux abonnés du réseau de chaleur et augmenter le chiffre d'affaires de l'UVETD,
- Limiter le recours du réseau de chaleur aux énergies fossiles et contenir les émissions de CO² face à la diminution programmée des quotas alloués à SCDC,
- Valoriser efficacement l'énergie issue de l'incinération en périodes d'été ou mi saison à des fins de desserte énergétique de consommateurs industriels,
- Consolider le rendement énergétique de l'UVETD assurant une TGAP réduite.

A l'issue de ce travail, il apparaît pertinent de créer un groupement de commandes qui permettrait de lancer un marché d'étude d'optimisation de la valorisation énergétique issue de l'UVETD.

Savoie Déchets sera le mandataire du groupement.

Il est proposé que ce groupement de commandes donne lieu à la passation d'un Marché à Procédure Adapté (MAPA) comprenant deux tranches :

- Tranche ferme : état des lieux des process et flux, diagnostic, recommandations d'optimisation, approche technico-économique.
- Tranche Conditionnelle : pour les solutions techniques retenues :
 - Etude technico-économique des modifications des processus et équipements, schémas PID et spécifications particulières.
 - Evaluation de la quantité d'énergie supplémentaire livrée au réseau de chaleur.

Le coût estimatif de l'étude est de 45 000 € HT pour la tranche ferme et de 50 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Ce montant sera pris en charge à 50% par les deux entités.

La recherche des subventions est en cours.

Le résultat attendu est de pouvoir porter la fourniture d'énergie de 70 à 78 000 MWh /an avec :

- Pour Savoie-Déchets :
 - des recettes supplémentaires,
 - l'optimisation du process de valorisation,
 - la consolidation du rendement énergétique assurant une TGAP réduite,
 - l'adéquation avec la démarche ISO 50 001.

- Pour SCDC :
 - la confirmation d'une tarification économique de la chaleur livrée,
 - l'effacement d'une émission annuelle de 1 800 tonnes de CO²,
 - la correspondance d'une ressource énergétique EnR régulière et de charges « non climatiques »,
 - une contribution complémentaire à la logique RSE versus ISO 14 001.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 8 et 28,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un groupement de commandes avec la SCDC, dont Savoie Déchets sera le coordonnateur, en vue de la passation d'un Marché à Procédure Adaptée ayant pour objet l'étude d'optimisation de la valorisation énergétique de l'UVETD,

Article 2 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée, décomposé en deux tranches, pour la réalisation de cette étude,

Article 3 : sollicite l'aide financière de l'ADEME ou tout organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions dans le cadre de toutes les actions menées pour l'optimisation de la valorisation énergétique de l'UVETD,

Article 4 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes, ainsi que le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

2.7 Création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole en vue de la passation des marchés d'assurances pour la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique – Lancement de ces marchés par voie d'appel d'offres ouvert

Lionel MITHIEUX, Président, expose que les marchés d'assurances qui avaient été souscrits en 2011 par Savoie Déchets en groupement de commandes avec Chambéry métropole pour les garanties responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique arrivent à échéance durant l'été 2015.

Comme pour les précédents marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes entre Savoie Déchets et Chambéry métropole avant de renouveler les marchés d'assurances relatifs à ces garanties.

Dans le cas présent, un groupement de commandes permettrait :

- Pour la garantie responsabilité civile : de passer un marché divisé en deux lots (car les activités garanties ne sont pas les mêmes entre les deux collectivités et n'intéressent pas les mêmes assureurs), tout en bénéficiant d'une procédure de consultation commune susceptible de créer une large concurrence ;
- Pour les garanties flotte automobile et protection juridique : de passer un marché à lot unique pour chacune de ces garanties, c'est-à-dire de profiter d'économies d'échelles tout en disposant de deux polices d'assurance distinctes par collectivité pour chaque garantie.

Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, serait tenu par Chambéry métropole.

Pour l'ensemble des garanties précitées, les marchés à venir auront une durée d'un an renouvelable trois fois deux ans, soit jusqu'à l'été 2019 au plus tard.

La consultation se fera par voie d'appel d'offres ouvert, avec l'allotissement suivant :

Allotissement	Garantie	Collectivité concernée	Montant estimatif annuel en € TTC
Lot n°1	Responsabilité civile	Chambéry métropole	52 000 €
Lot n°2	Responsabilité civile	Savoie Déchets	10 500 €
Lot n°3	Flotte automobile	- Chambéry métropole - Savoie Déchets	151 000 € 7 000 €
Lot n°4	Protection juridique	- Chambéry métropole - Savoie Déchets	2 200 € 1 300 €
		TOTAL	224 000 € dont 18 800 € pour Savoie Déchets

NB : dans le cadre de la démarche de mutualisation lancée par Chambéry métropole, relatif aux coopérations et prestations de service, il est actuellement mené une réflexion sur la mutualisation de certains marchés d'assurances avec tout ou partie des différentes communes de l'agglomération.

Dans le cas où cette réflexion aboutirait rapidement à la décision de s'engager dans une procédure de consultation commune, il conviendrait de proroger nos actuels marchés d'assurances pour disposer du temps nécessaire à la création d'un groupement de commandes bien plus large. La présente délibération deviendrait alors caduque et serait remplacée par une délibération ultérieure visant à approuver la prorogation des marchés concernés et la création de ce groupement. Dans le cas contraire, la présente délibération sera applicable.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole, tenant le rôle de coordonnateur, en vue de la passation de marchés d'assurances relatifs aux garanties responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes.

2.8 Création d'un groupement de commandes pour l'achat de consommables informatiques entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry, Chambéry métropole et Chambéry Tourisme et Congrès pour les années 2015 – 2018

Lionel MITHIEUX, Président, expose que Savoie Déchets achète régulièrement des consommables informatiques pour ses besoins (cartouches d'encre pour imprimante, DVD, CD-Rom, clés USB, petit matériel informatique, câbles divers, etc.), sans pour autant qu'un marché pluriannuel ait été passé.

De son côté, la Ville de Chambéry, dont les volumes d'achat sont bien plus importants, dispose pour ces fournitures d'un marché qui arrive à échéance à l'été 2015.

Après concertation avec la Ville de Chambéry, l'EPIC Chambéry Tourisme et Congrès et Chambéry métropole, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec ces collectivités pour l'achat de consommables informatiques afin d'obtenir des tarifs plus attractifs.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Chambéry. Le marché qu'elle passera sera un marché à bons de commande composé d'un lot unique, conduit selon une procédure adaptée, pour une durée de trois ans maximum à compter de septembre 2015.

Chaque membre du groupement règlera directement au fournisseur les factures le concernant.

Pour Savoie Déchets, le coût est estimé à environ 4 000 € HT par an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un groupement de commandes avec la Ville de Chambéry (coordonnateur du groupement), l'EPCI Chambéry Tourisme et Congrès et Chambéry métropole pour l'achat de consommables informatiques pour les années 2015-2018,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes.

2.9 Adhésion au groupement de commandes départemental du Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) pour l'achat d'électricité

Lionel MITHIEUX, Président, expose que Savoie Déchets achète de l'électricité pour les besoins de l'UVETD de Chambéry et ceux du centre de tri de Gilly sur Isère.

Les quantités annuelles achetées par l'UVETD sont de l'ordre de 210 000 KWh pour un montant de 55 000 € HT. Un contrat de fourniture d'énergie au tarif vert A5 d'une puissance de 1 500 KW a été signé avec Electricité De France (EDF) le 22 mars 2010.

Les quantités annuelles achetées par le centre de tri de Gilly-sur-Isère correspondent à un montant de l'ordre de 23 000 € HT.

Un contrat de fourniture d'énergie au tarif « Maitriz'Elec Energie Fixe » d'une puissance de 108 KW a été signé avec GDF SUEZ le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 36 mois.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour des puissances souscrites supérieures à 36 kilovoltampères (kVa) (tarifs « jaunes » et tarifs « verts ») seront supprimés.

Ainsi, les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit, et de nouveaux contrats devront être souscrits après mise en concurrence des fournisseurs conformément au code des marchés publics.

Le contrat du centre de tri de Gilly-sur-Isère n'est pas un contrat à tarif réglementé. Il faut cependant l'intégrer à la réflexion globale d'achat d'électricité de Savoie Déchets.

Afin d'anticiper la fin de ces tarifs, le SDES propose d'organiser et de coordonner un groupement de commandes départemental pour l'achat d'électricité.

Ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité est ouvert à toutes les collectivités du département de la Savoie, leurs CCAS, les EPCI et syndicats intercommunaux auxquels elles adhèrent, les établissements médicaux et d'accueil,...

L'adhésion au groupement de commandes est soumise à une participation financière due par les adhérents, et destinée à couvrir les frais engagés par le coordonnateur (frais de personnel, de publication...).

Cette participation financière prend la forme d'une cotisation annuelle.

Le montant de cette cotisation est de 0,4% du montant TTC de la facture annuelle d'achat d'électricité avec un seuil mini de 50 € et maxi de 2 000 €.

Pour Savoie Déchets la cotisation serait d'environ 300 €/an.

Chaque collectivité pourra adhérer à ce groupement pour le ou les seuls lots qui l'intéressent.

L'intérêt pour Savoie Déchets d'adhérer à ce groupement de commande est :

- L'optimisation des procédures, avec un acheteur unique qui permet un gain de temps global ;
- La sécurisation des paramètres par une stratégie clairement identifiée avec :
 - un prix fixe sur la durée du contrat ou un prix indexé sur la valeur de l'ARENH ;
 - une prise en compte des coûts d'acheminement à montant fixe ou à montant indexé.
- La mutualisation qui permet d'être attractif pour les fournisseurs. Dans le contexte actuel d'un grand nombre de consultation au cours de l'année 2015, les fournisseurs sont et vont être très sollicités (Potentiel de 70 000 acheteurs publics). Il est donc important de se regrouper afin d'obtenir un maximum d'offres de la part des fournisseurs et ainsi de faire jouer la concurrence (conformément aux obligations du CMP).

- Des exigences possibles en termes de qualité des services associés liés à :
 - l'approche de terrain (réunions de démarrage du contrat, réunion de bilan annuel, de points mensuels – trimestriels – semestriels) ;
 - la gestion des contrats (le mode de suivi des consommations – accès dématérialisé des suivis – téléchargement des documents utiles – feuillets de gestion) ;
 - la facturation (dématérialisation des factures et leur regroupement pour le paiement) ; liés à l'optimisation des services et au conseil sur les usages ;
 - l'accompagnement des entités (conseils pour diminuer les consommations d'énergie et formation des techniciens).

Il paraît donc nécessaire d'intégrer le groupement de commandes coordonné par le SDES en vue de passer un marché de type « accord cadre » pour une durée de 3 ans représentant un montant annuel d'environ 80 000 € HT/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 8 et 76,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de Savoie Déchets d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes organisé par le SDES pour la passation d'un marché public de fourniture d'électricité, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que le marché à venir et tous les documents nécessaires à sa passation.

2.10 Convention de servitude de passage de canalisations de vapeur de la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) sur le terrain de l'UVETD

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets produit de la vapeur au moyen de 3 lignes d'incinération. Une partie est vendue à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) et sert à alimenter le réseau de chauffage de la ville de Chambéry.

Début 2015, la SCDC a signé une convention de fourniture de chaleur avec la société CEMOI, située à côté du site de l'UVETD, pour une durée de 9 ans.

Pour réaliser ce raccordement, la SCDC doit développer le réseau existant le long du site de l'UVETD côté ouest. Cette zone étant bien chargée en réseaux divers, la solution retenue consiste à créer un réseau de chaleur en partie enterré et en partie aérien le long de la clôture coté intérieur du site de Savoie Déchets.

- Fonds dominants : parcelle section HA n°9 appartenant à la SCDC,
- Fonds servants : parcelles cadastrées section AC n°167, 247 et 249 appartenant à Savoie Déchets,

La servitude est constituée sans indemnité et l'acte de constitution sera reçu par Maître Hugues MARTINET, Notaire à Chambéry.

Les frais du dit acte seront supportés par SCDC (frais notariés, géomètre, etc...).

Les coûts de construction de ce réseau, sa maintenance et son exploitation sont à la charge de la SCDC.

Il est donc nécessaire de signer une servitude pour toutes les canalisations, propriétés de la SCDC, qui passent sur le site de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature, entre la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) et Savoie Déchets d'une convention de servitude de passage de canalisations de vapeur sur le terrain de l'UVETD,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

3. INFORMATIONS

3.1 Synthèse des résultats du Bilan Carbone® 2014 de l'UVETD

Savoie Déchets a réalisé un Bilan Carbone® de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD), située à Chambéry afin d'avoir une vision des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à ses activités et d'évaluer le potentiel de réduction. L'objectif est de comparer ce bilan à celui des années précédentes dans un souci d'amélioration continue.

Décomposition des émissions

Les émissions de l'UVETD sont divisées en plusieurs catégories :

- **Energie** : émissions liées à la consommation / production d'énergie (chaleur, électricité et fioul). Dans le cas de l'UVETD, les valeurs sont négatives car l'UVETD produit de l'énergie « non carbonée » et évite donc l'émission de gaz à effet de serre,
- **Hors Energie** : émissions liées aux rejets en cheminée de gaz à effet de serre (CO₂ et N₂O),
- **Intrants** : émissions liées à la fabrication et au transport des produits entrants sur le site (réactifs pour le traitement des fumées notamment),
- **Fret** : émissions liées au transport des déchets entrants et sortants,
- **Déplacement** : émissions liées au transport des visiteurs et du personnel de l'UVETD,
- **Immobilisations** : émissions liées à la fabrication/construction de l'UVETD et de l'ensemble du matériel (ordinateurs, bureaux, ...).

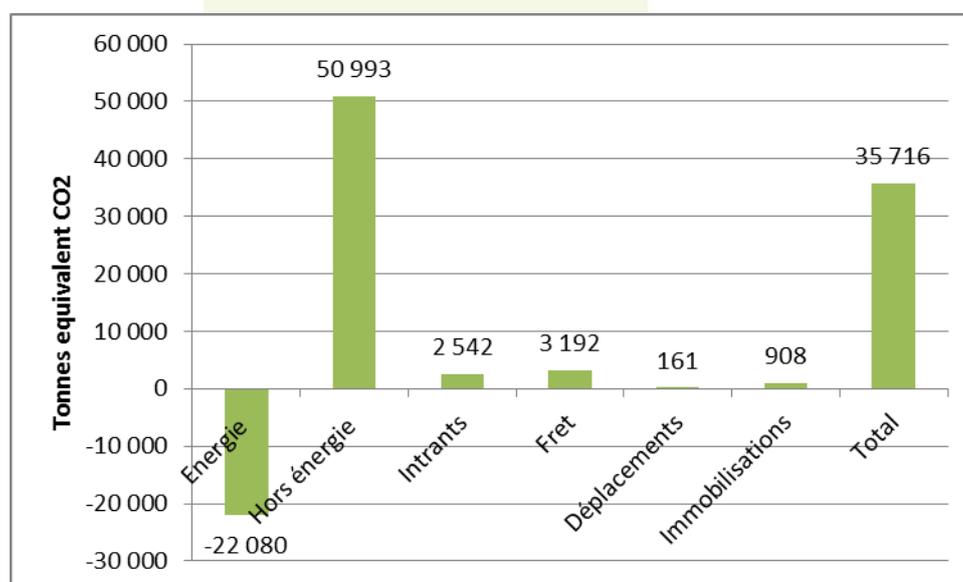
Hypothèses :

En ce qui concerne le fret entrant, la collecte des ordures ménagères est incluse dans le bilan carbone. En ce qui concerne les intrants, seul le fret depuis le fournisseur est comptabilisé (pas celui nécessaire à la fabrication).

Les émissions de l'UVETD

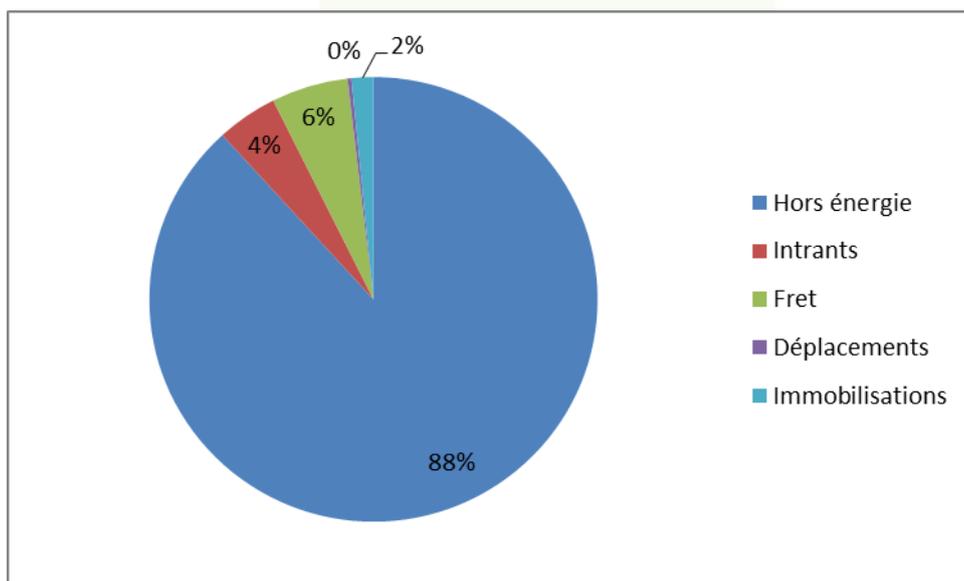
Avec le périmètre retenu, **les émissions globales pour le site sont d'environ 35 716 tonnes équivalent CO₂** en prenant en compte les émissions évitées par la valorisation d'énergie sous forme de chaleur et d'électricité. Le bilan est de 57 796 tonnes équivalent CO₂ si l'on ne prend pas en compte la valorisation énergétique.

La valorisation énergétique de l'UVETD a permis d'éviter la production de 22 080 tonnes équivalent CO₂.



Emissions 2014 par catégories en tonnes équivalent CO₂

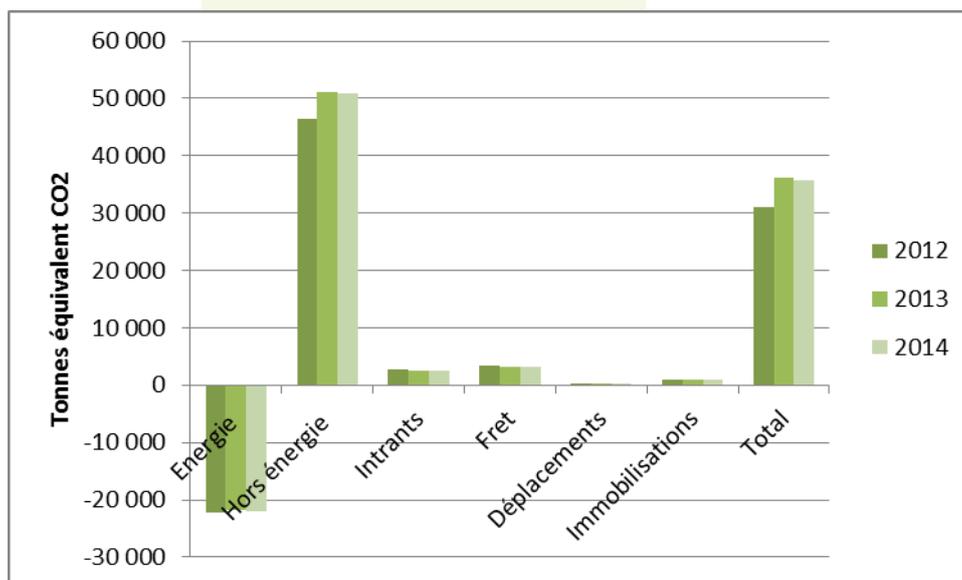
88% des émissions sont générées par les fumées de la cheminée (poste nommé « hors énergie »), 6% par le fret, 4% par les intrants et 2% par les immobilisations.



Répartition des émissions par catégories

Les résultats présentent une incertitude élevée de 25%, qui s'explique par une estimation des émissions carbone de chaque élément (par exemple les émissions liées à la fabrication d'une tonne de bicarbonate de sodium).

Evolutions des émissions carbone entre 2012 et 2014



Emissions par catégories en 2012, 2013 et 2014 en tonnes équivalent CO2

Evolutions des émissions carbone entre 2013 et 2014

L'activité de l'UVETD et les émissions carbone qui en découlent sont en partie liées à la quantité de déchets incinérés. A titre de comparaison, en 2014, 110 497 tonnes de déchets ont été incinérées contre 105 554 tonnes en 2013.

Energie : + 1,18%

La valorisation énergétique a permis d'éviter la production de 21 823 tonnes eq CO₂ en 2013 et 22 080 tonnes eq CO₂ en 2014. Cette différence s'explique principalement par une quantité plus importante d'ordures ménagères incinérées.

Hors Energie : - 0,40 %

Ce poste est stable malgré l'augmentation du tonnage incinéré. Une des explications potentielles est la nature des déchets incinérés. En 2013, la proportion de DIB (déchets industriels) incinérées était plus importante qu'en 2014. Ces déchets ne contiennent que très peu de carbone, ce qui explique une émission moindre à la cheminée.

Intrants : - 2,86 %

Ce poste est en baisse malgré l'augmentation du tonnage incinéré. Cette diminution s'explique par une meilleure maîtrise du process et une diminution de la quantité de réactif nécessaires pour traiter les fumées.

Fret : + 3,17 %

Les émissions liées au fret entrant (déchets incinérés) ont été considérées constantes. Des mâchefers ont été valorisés sur le site du SILA à Chavanod (74) ; les émissions liées à la valorisation des mâchefers ont de fait augmenté entre 2013 et 2014 (valorisation moins locale).

Déplacement : - 0,51%

Ce poste est stable.

Au global, les émissions carbone diminuent de 1,21% malgré un tonnage d'ordures ménagères incinérées plus élevé. Les émissions liées au fret ont augmentée (valorisation des mâchefers sur des chantiers plus éloignés) mais sont compensées par une quantité d'énergie valorisée plus importante.

Actions de réduction des émissions de GES

Le site de l'UVETD de Chambéry présente des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre modérées. Des actions peuvent être menées notamment sur :

- Energie : Continuer à optimiser la gestion du process pour une meilleure valorisation énergétique notamment via la mise en place de la norme ISO 50001 (efficacité énergétique)
- Fret : Valoriser une part plus importante de mâchefers sur des chantiers proches de l'UVETD

La démarche proposée est la suivante :

- Invitation des collectivités CSA3D et hors CSA3D à participer à la démarche (avril 2015) y compris les adhérents de Savoie Déchets,
- Rédaction d'un cahier des charges commun entre techniciens des collectivités concernées (3ème trimestre 2015),
- Validation du cahier des charges par les élus des collectivités concernées (4ème trimestre 2015),
- Lancement des consultations début 2016.

A l'issue de la consultation, chaque collectivité restera libre de signer ou non un contrat de reprise avec le repreneur proposé.

3.3 Démarche pour l'étude de mutualisation

3.4 Bilan tonnages ordures ménagères et collectes sélectives

3.5 Calendrier des réunions 2015

4. QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 16h00.

Le Président,
Lionel MITHIEUX